Compte-rendu du conseil municipal du 26 septembre 2014

MAIRIE DE VANZY 6 rue de l'église 74270 VANZY

Tél: 04.50.32.20.17

Mail: secretariat@vanzy.fr

Du Vendredi 26 septembre 2014

<u>Date de la convocation</u> : 19 septembre 2014

Heure d'ouverture de la séance : 19 heures Heure de la clôture : 21h50

<u>Présents</u>: Jean-Yves MÂCHARD, Mickaël GOUTAZ, Marie-France CHARPENTIER, Jean-Pierre PASUTTO, Stéphane ANTHOINE-MILHOMME, Christian JACQUEMOUD, Fabien COUTURIER, Stéphane BURDIN, Julien MOREL, André DERISOUD. Stéphanie MATTANA,

Approbation du compte-rendu du 27 juin 2014

Le Conseil Municipal adopte le compte-rendu tel que présenté.

Lecture des décisions du Maire

Monsieur le Maire donne lecture de la décision qu'il a prise :

Décision 2014 01 01 :

Vu la délibération n° 2011/03/09 du 25 mars 2011 portant décision de réhabiliter le bâtiment « mairie-école »

Vu la délibération n° 2014/02/01 en date du 31 janvier 2014 attribuant le marché de restructuration de la mairie et la création de 4 logements lot 00 (Terrassement – VRD – aménagement extérieur) à l'entreprise SARL RANNARD TP pour un montant de 195 361.00€ HT.

Considérant que lors de la création de l'accès au logement, le sol s'est avéré instable, il a donc fallu effectuer un terrassement complémentaire avec purgeage des argiles et du lit de sable, exécution d'un enrochement, remblais derrière l'enrochement et sur le talus, la création de drain supplémentaire.

Considérant que le Conseil Municipal a été informé de cette décision lors de sa séance du 16 mai 2014,

Compte-rendu du conseil municipal du 26 septembre 2014

Le Maire a accepté l'avenant n°1 pour l'entreprise RANNARD TP, proposé en plus-value pour les travaux énoncés ci-dessus, d'un montant 33 831€ HT.

Le montant du marché passé en procédure adaptée, est donc ainsi modifié :

Marché initial: 195 161.00€ HT

Avenant n°1: 33 831.00€ HT Nouveau montant: 228 992.00€ HT

Avenant maître d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle que l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux avait été fixée à 650 000€HT en mars 2014,

Vu la délibération n°2014/02/01 concernant l'attribution des lots du marché pour un montant de 791 069.33€ HT

Vu les avenants pour les lots 00 et 11 pour un montant de 35 189.11€ HT,

Suite à diverses demandes de la part du Conseil Municipal concernant les travaux prévus (ajouts et modifications des plans initiaux : appartements en duplex, changement de type de la station d'épuration)

La rémunération de la maîtrise d'œuvre étant de 10.75% pour la mission de base et 2% pour l'OPC, la plus-value sur la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 22 472.95€ HT.

Le montant du contrat de maîtrise d'œuvre est ainsi porté à :

Désignation	Valeur du marché	Total H.T.
Contrat	Février 2013	79 875.00€
Avenant N°1	Mai 2014	22 472.95€
Nouveau montant TOTAL HT		102 347.95€
Nouveau montant total TTC		122 817.54€

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'avenant n°1 au marché pour le maître d'œuvre d'un montant de 22 472.95€, AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Désignation d'un correspondant défense :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Vu la demande de la délégation militaire de Haute-Savoie Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Désigne le correspondant défense suivant :

> Fabien COUTURIER né le 04/12/1975 domicilié 53 rue de la Fontaine 74270 VANZY

Compte-rendu du conseil municipal du 26 septembre 2014

Délibération pour achat parcelle B1316

Monsieur le Maire rappelle que pour faciliter le passage du car scolaire au lieu-dit « Chatenod », il convient d'effectuer des aménagements de voirie. Pour cela, l'achat de la parcelle B1316 de 140m² est nécessaire.

Les élus ont donc rencontré les propriétaires de cette parcelle B1316 à savoir : Mr GERMAIN Frédéric, Mr GERMAIN Adrien, Mme LAMOUILLE née GERMAIN Anne-Marie de cette parcelle B1316. **Vu** le courrier en date du 30 juillet 2014 des propriétaires donnant leur accord,

Vu le courrier du service France Domaine en date du 15 juillet 2014 estimant la valeur vénale de cette parcelle à 420€.

Monsieur le Maire propose que la commune se porte acquéreur de cette parcelle et demande au Conseil Municipal de se prononcer

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré

Accepte l'achat de la parcelle cadastrée B1316 de 140m² au prix de 3€/m² Dit que les frais seront pris en charge par la commune

Autorise le maire ou l'adjoint à signer l'acte notarié à venir et toutes les pièces nécessaires à cet achat

S'engage à régler la dépense à l'aide des crédits inscrits au budget communal.

Syane : délibération pour la taxe communale sur les consommations finales d'électricité -reversement par le Syane à la commune.

La commune de VANZY est adhérente au SYANE qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité mentionnée à l'article L 2224-31 du CGCT. A ce titre, le SYANE perçoit la taxe communale sur les consommations finales d'électricité pour les communes membres dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieure à 2000 habitants ou dans lesquelles la taxe est perçue par le Syndicat au 31 décembre 2010.

Cette taxe communale sur les consommations finales d'électricité a été instaurée par la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché d'électricité.

Le maire expose les dispositions prévues à l'article L.5212-24 du code général des collectivités territoriales qui permettent au SYANE, par délibération concordantes de son organe délibérant et du conseil municipal, de reverser à chaque commune une fraction de la taxe perçue sur son territoire.

Cet article a en effet été modifié dans sa rédaction successivement par l'article 45 de la loi n°2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013 et par l'article 18 de la loi n°2014-891 du 08 août 2014 de finances rectificatives pour 2014.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur ses dispositions.

Vu l'article n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité.

Vu l'article L.2224-31 du code général des collectivités territoriales

Compte-rendu du conseil municipal du 26 septembre 2014

Vu les articles L. 2333-2 à L.2333-5 du code général des collectivités territoriales Vu les articles L.5212-24 du code général des collectivités territoriales Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Décide

D'approuver, le reversement par le SYANE à la commune d'une fraction de la Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité (TCCFE) perçue sur le territoire de la commune de VANZY.

Urbanisme

PC 07429114X003M01: Mr Chobard a demandé l'annulation de son permis de construire modificatif.

Parcelles: A 1270 / A 737

L'arrêté d'abrogation a été signé le 10 septembre 2014.

DP 07429114X0008 : DEZOTEUX Isabelle 32 impasse de la Tuilerie 74270 VANZY

Parcelle: A 1099

Objet : agrandissement du balcon Demande accordée le 31/07/2014

DP 07429114X007 : BURDIN Christophe 391 route de Martian 74270 VANZY

Parcelle: A 903

Objet : Agrandissement + création fenêtres + pose velux Demande de pièces complémentaires par la DDE le 31/07/2014

Cua 07429114X0025 et 07429114X0026: Maître ROUHETTE BP 3 73 330 PONT DE BEAUVOISIN

Parcelles: A 134/137/139 et A 388

Objet: Cu d'information

Cub 07429114X0027: GIRARD-CAREL-LAMARCA 26 avenue Berthollet 74000 ANNECY

Parcelles: A 641/642/643

Objet: construction d'une ou plusieurs maisons à usage d'habitation

Projet non réalisable en date du 05/09/2014

Cub 07429114X0028 CROSET Guy chemin Longues Faisses 30580 VALLERARGUES

Parcelle: A 116

Objet : construction d'une maison d'habitation Projet non réalisable en date du 05/09/2014

Cub 07429114X0029 MUTIN Jean 22 route de Martian 74270 VANZY

Parcelles: A 1111 et A 760

Objet: Construction d'une ou plusieurs maisons à usage d'habitation

En attente de la réponse de la DDT

Compte-rendu du conseil municipal du 26 septembre 2014

Questions diverses :

♣ Travaux mairie :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'avancée des travaux :

- l'éclairage extérieur a été modifié (suppression de candélabres et mise en place de lampadaires sur la façade)
- Le carrelage sera à choisir.
- L'entreprise LAFONT (façades) ne s'est présentée à aucune réunion de chantier.

Assainissement :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les études pour les deux sites retenus sont en cours. A ce jour aucun site n'a encore été retenu.

<u>Eclairage commune :</u>

Monsieur le maire explique que le montant de la consommation d'électricité sur la commune pour l'éclairage public est pour l'année 2013 de 5741.21€ et pour l'année 2014 de 5356.04€. Monsieur le maire propose d'étudier la possibilité d'arrêter l'éclairage public une partie de la nuit. Ce projet sera à mettre à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

Invitation des pompiers

Le Chef de Centre du centre de secours de Frangy invite les maires et leur conseils municipaux à une réunion de présentation le samedi 27 septembre 2014 à 10 heures.

Congrès des Maires :

Monsieur le Maire explique que cette année le Congrès des Maires aura lieu les 25 et 26 novembre prochains à Paris.

Il souhaite que chaque année 3 membres du conseil municipal puissent participer à ce congrès. Cette année Mr Mâchard, Mme Charpentier et Mr Dérisoud se rendront à Paris.

Association des paralysés de France : APF remercie le Conseil Municipal pour la subvention attribuée.

♣ 100 ans de Mme DERISOUD

Le Conseil Municipal et le CCAS fêteront les 100 ans de Mme Dérisoud Ida le 6 Octobre 2014 à 17h à la salle des fêtes de Chessenaz.

Le secrétaire de séance Mickaël GOUTAZ

Le Maire, Jean-Yves MÂCHARD